



DEMANDE DE SUBVENTION

Association :

Contact (s) : **Nom Prénom :**

Tél :

Courriel :

Adresse :

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention ainsi que la liste des pièces à joindre au dossier, merci de le retourner dûment complété en mairie avant le **31 janvier 2024**.

Cadre réservé au service :

Attention : Cette demande ne pourra être prise en compte que si nous sommes en possession de votre dossier associatif **et d'un numéro siret**

Merci de préciser le montant de la subvention demandée :

Objet de la demande (A remplir et joindre obligatoirement les devis ou les factures pro formas, à défaut le dossier ne sera pas étudié) :

Joindre obligatoirement le budget exécuté 2023 et le budget prévisionnel 2024 ainsi que votre situation financière (trésorerie et placements)

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit être complétée pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),(nom, prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

au compte bancaire ou postal de l'association :
(agrafer obligatoirement un RIB norme SEPA à ce dossier)

Fait, le à

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.